
Délibération 7 : Acceptation d'un don en numéraire

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 18 juin 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Pascal SERGENT, Karine COISNE, Lidwine KHELIFA, Lionel LERANT, Frédéric SAUVAGE, Maxence WILLEMS, Stéphane WALLET, Fabrice CARY**

Absents excusés :

**Béatrice ABERGIL, qui donne procuration à M. Maxence WILLEMS
Cathy DUFOUR, qui donne procuration à Mme Karine COISNE**

Absents :

**Audeline HOGUET
Elodie CAZIER**

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	2	13

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- Que la commune a été informée d'un don anonyme d'un montant de 500 euros.
- Que ce don a pour objet de participer au colis des aînés et qu'il n'est soumis à aucune condition particulière.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don anonyme d'un montant de 500 euros.
- De remercier chaleureusement le donateur anonyme pour sa générosité.
- De comptabiliser la recette à l'article 756 « libéralités reçues »
- De comptabiliser la dépense liée à ce don à l'article 623 « publicité, publications, relations publiques »
- De charger Monsieur Le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement de ce don.

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

La secrétaire de séance



Maxence WILLEMS

Le Maire,



André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/06/2024 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.